



**République du Bénin**



**PROJET DE COHÉSION SOCIALE DANS LES RÉGIONS DU  
NORD DU GOLFE DE GUINÉE - P175043 ET FINANCEMENT  
ADDITIONNEL ACCORDÉ AU BÉNIN POUR LE PROJET DE  
COHÉSION SOCIALE DANS LES RÉGIONS DU NORD DU  
GOLFE DE GUINÉE - P175043.**

**ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET  
SOCIAUX  
PLAN D'ENGAGEMENT (PEES)**

**Version préliminaire**

**15 avril 2026**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Bénin (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de Cohésion Sociale dans les Régions du Nord du Golfe de Guinée (P175043) (le Projet), avec la participation du Secrétariat Technique à la Coordination du Projet de Cohésion Sociale (SETCO) sous la supervision du Secrétariat Général de la Présidence de la République du Bénin. comme indiqué dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (les Accords). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et le financement additionnel pour le Projet, tel qu'indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique au financement initial, au financement supplémentaire et au deuxième financement additionnel (FA2) pour le Projet mentionnés ci-dessus, y compris les zones géographiques élargies couvertes par le FA2 et tous les groupes bénéficiaires, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives à l'institution, à la dotation en personnel, à la formation, au suivi et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenus dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire désigné dans les Accords ou le Ministre de l'Économie et des Finances. Le Bénéficiaire publie rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous répertorie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS <sup>1</sup>		

---

<p>A</p>	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>a. Le projet parent a mis en place une structure organisationnelle, l'Unité d'exécution du projet (SETCO (UGP)), dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour soutenir la gestion des risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet.</p> <p>Le personnel recruté dans le cadre du projet initial restera en place, en particulier un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des questions sociales (y compris les aspects EAS/HS) pour assurer la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du Financement additionnel. ; et ii) un spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de la surveillance et de la gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales et les audits de sécurité des sites du Projet. Le spécialiste du développement social s'occupera des questions et des préoccupations des personnes déplacées et réfugiées afin de s'assurer que leurs besoins sont effectivement pris en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Dans le cadre du FA2, l'UGP est renforcée par un spécialiste senior des questions environnementales et sociales qui sera recruté au niveau national.</p> <p>b. La SETCO, par l'intermédiaire de ses unités régionales participant au Projet, a recruté deux (2) assistants spécialistes environnementaux et sociaux pour soutenir le travail des spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP nationale dans le cadre du FA2 ; i) un assistant spécialiste E&amp;S sera recruté dans le nouveau bureau départemental de Djougou (Donga) ; ii) un assistant E&amp;S sera recruté dans le nouveau bureau départemental de Lokossa (Mono/Couffo); un assistant E&amp;S sera recruté également dans les Zou -Collines. Ces spécialistes assureront la liaison avec les représentants des personnes déplacées/réfugiés et des communautés d'accueil, entretiendront le dialogue avec les parties prenantes qui travaillent avec les personnes déplacées et les réfugiés et veilleront à ce que les risques sociaux liés aux personnes déplacées/réfugiés soient identifiés, surveillés et atténués. Ces spécialistes rendront compte régulièrement au SETCO (UGP) de la conformité environnementale et sociale des activités au niveau local. Il sera procédé à un recrutement supplémentaire d'assistants dans l'équipe de spécialistes des questions environnementales et sociales dans les régions, en fonction de l'étendue de la zone d'intervention des activités couvertes par le financement additionnel. Les qualifications, l'expérience et les termes de référence pour le recrutement supplémentaire de ces assistants spécialistes E&amp;S seront approuvés par l'Association.</p> <p>c. Tout comme dans le projet initial, le Bénéficiaire veillera, par l'intermédiaire du coordonnateur du Projet, à ce que les spécialistes des mesures de sauvegarde environnementale et sociale s'acquittent de leurs missions relatives à la gestion</p>	<p>a. L'SETCO (UGP) mise en place dans le cadre du projet initial sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. si nécessaire, le recrutement d'assistants spécialistes environnementaux et sociaux supplémentaires au sein des unités régionales de la SETCO sera effectué avant le démarrage des activités du Financement additionnel sur le terrain en collaboration avec l'Association.</p> <p>c. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes des questions environnementales et sociales et de sécurité, sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Secrétariat technique pour la coordination du projet de cohésion sociale (SETCO)</p> <p>SETCO (UGP)</p> <p>SETCO (UGP)</p>
----------	---	--	---

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
environnementale et sociale du Projet, y compris la prévention et la gestion de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et conformément au présent PEES, aux Accords de financement, et le Manuel d'opérations du projet (MOP).		



<p>Les fournisseurs et prestataires veillent également à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants reçoivent une formation sur les mêmes sujets. La formation portera sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Entreprises</li> <li>- Travailleurs de l'entrepreneur (y compris les sous-traitants)</li> <li>-Travailleurs communautaires</li> <li>- Entités de supervision</li> <li>- SETCO (UGP)</li> <li>- Organisation non gouvernementale   ONG</li> </ul> <p><b>Information, éducation et communication (IEC)</b> Sensibiliser les travailleurs des sous-traitants, y compris les travailleurs des sous-traitants, les travailleurs communautaires et l'entité de supervision mobilisée sur les chantiers aux normes environnementales et sociales ainsi qu'au respect du Code de conduite et des mesures de sécurité.</p> <p><b>3. Formation sur l'emploi et les conditions de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Conditions d'emploi en vertu du droit national du travail</li> <li>- Code de conduite des fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants ;</li> <li>- les organisations de travailleurs ;</li> <li>- Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi ;</li> <li>- Droits des travailleurs ;</li> <li>-Plaintes des travailleurs et plaintes pour EAS/HS</li> </ul> <p>Discrimination et harcèlement (EAS/HS)/incidence sur le travail.</p> <p>La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs de l'entrepreneur (y compris les sous-traitants)</li> <li>-Travailleurs communautaires</li> <li>- Ingénieurs superviseurs/consultants ;</li> </ul> <p>-Les ONG œuvrant dans le domaine social dans le cadre du financement additionnel.</p> <p><b>4. Formation à la gestion environnementale et sociale</b> Cette formation devrait permettre d'acquérir des connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>- les procédures d'organisation et de réalisation de l'EIES et du plan de réinstallation ;</li> <li>- politiques, procédures et législation environnementales au Bénin ;</li> <li>- Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du plan de réinstallation</li> </ul> <p>La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes :</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> <p>Avant l'entrée en fonction des travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation est dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> <p>Avant l'entrée en service des travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation est dispensée chaque année</p>	<p>SETCO (UGP)</p> <p>SETCO (UGP)</p>
--	---	---------------------------------------

<p>-SETCO (UGP) (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, assistants E&amp;S, spécialiste de la passation des marchés)  - Structures techniques centrales et locales impliquées dans le financement additionnel  - Agence béninoise de l'environnement (ABE)</p> <p><b>5. Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes</b>  La formation s'articulera autour des modules suivants :  - Procédure d'enregistrement et de traitement ;  - Procédure de règlement des plaintes ;  - Documentation et traitement des plaintes ;  - L'utilisation de la procédure par les différents acteurs ;  - Plaintes pour EAS/HS.</p> <p>La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes :  -SETCO (UGP) (spécialiste des questions sociales, spécialiste de l'environnement, spécialiste de la sécurité, assistants E&amp;S, spécialiste de la passation des marchés)  -Comités locaux ou régionaux de suivi ou de gestion des plaintes.  -Structures techniques  - Éducation de base alternative  - Autorités locales compétentes.  -Les ONG œuvrant dans le domaine social dans le cadre du financement additionnel.</p> <p><b>6. Formation sur les risques d'EAS/HS</b>  - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS ;</p> <p>Les thèmes, les activités et le public cible seront définis dans le plan d'action actualisé sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ;  -Diffusion du plan d'action SEA/ES actualisé (activités, groupes cibles) ;  - Traitement des plaintes pour EAS/HS</p> <p>La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes :  -SETCO (UGP) (spécialistes des questions environnementales et sociales, spécialiste de la sécurité, spécialiste de la passation des marchés, spécialiste du suivi et de l'évaluation),  -les structures techniques centrales et locales,  - Éducation de base alternative  - Autorités locales compétentes.  -Organisation non gouvernementale   ONG</p> <p><b>7. Formation sur les risques et la gestion en phase de travail à l'intention des travailleurs</b></p>	<p>pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> <p>Avant l'entrée en fonction des travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation est dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p> <p>Avant l'entrée en service des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux déjà en poste, une formation est dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes concernés sont formés.</p>	<p>SETCO (UGP)</p> <p>SETCO (UGP)</p> <p>-SETCO (UGP)  -Entrepreneurs et travailleurs sous-traitants</p>
--	---	--

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EAS/HS, travail des enfants et travail forcé ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes – y compris le mécanisme de gestion des plaintes en cas d'EAS/HS</li> <li>- Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'EAS/HS et les sanctions en cas de faute, etc.</li> <li>- Pollution et dommages subis pendant les travaux du Projet,</li> <li>- Santé et sécurité au travail   SST.</li> </ul> <p><b>8. Information/sensibilisation aux risques environnementaux et sociaux potentiels pour les populations/communautés locales couvertes par le Financement additionnel :</b>  Information/sensibilisation aux risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel du Projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Avant le début des travaux et organiser régulièrement des séances de remise à niveau</p> <p>Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SETCO (UGP)</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Ingénieur superviseur / entité de supervision</li> </ul>
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Le Bénéficiaire prépare et soumet à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&amp;S) du Projet. Les rapports portent notamment sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES.</li> <li>• Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.</li> <li>• Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes, le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes sensibles à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et les progrès accomplis dans leur résolution.</li> </ul>	<p>Rapports trimestriels, à compter de la Date d'entrée en vigueur du financement initial, à préparer tout au long de la mise en œuvre du Projet. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.</p>	<p>SETCO (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Performance E&amp;S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision.</li> <li>Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous.</li> <li>Nombre et niveau d'appropriation des mesures de renforcement des capacités mises en œuvre.</li> <li>Consultant de longue durée   consultant à long terme.</li> </ul>		
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Pour le Financement additionnel et comme pour le projet initial, le Bénéficiaire exigera des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils fournissent à l'SETCO (UGP) des rapports mensuels de suivi de chantier sur la performance environnementale et sociale (aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires) conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs.</p> <p>Ces rapports mensuels sont soumis à l'Association par le Bénéficiaire sur demande, en tant que de besoin.</p>	Rapports mensuels préparés depuis la signature des contrats et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SETCO (UGP)</li> <li>-Entreprises</li> <li>-Cabinets de supervision</li> <li>- Prestataires/fournisseurs</li> </ul>
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Le Bénéficiaire notifie dans les meilleurs délais à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs du Projet, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination (par exemple, discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes minoritaires, réfugiés, déplacés internes, d'autres régions du pays ou de l'étranger) ou manifestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage   rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies.</p>	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Fournir un rapport détaillé dans le même délai, à moins qu'un calendrier différent ne soit convenu avec l'Association.	SETCO (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire établit un rapport sur l'incident ou l'accident comportant des détails suffisants/disponibles sur l'incident et/ou l'accident, indiquant les mesures prises ou envisagées pour y remédier immédiatement, y compris toute autre information fournie par un entrepreneur et/ou une entité de supervision, le cas échéant.</p> <p>Le Bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour procéder à un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes.</p> <p>Le Bénéficiaire prépare, convient avec l'Association et met en œuvre un Plan de mesures correctives qui énonce les mesures et actions à prendre pour traiter l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Assurer la fourniture d'une assistance aux survivants d'EAS/HS pour des soins médicaux, un soutien psychosocial et une assistance juridique par voie d'orientation vers les prestataires de services EAS/HS concernés dans la zone du Projet dans les 48 heures conformément au plan d'action pour la prévention et la gestion de l'EAS/HS.</p> <p>Ce système d'établissement de rapports systématiques restera en place tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le signalement des cas d'EAS/HS doit être fondé sur le principe de confidentialité et de sécurité de l'identité du survivant et doit être conservé dans un lieu sûr et d'accès limité.</p> <p>Fournir un rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p>	
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b> <b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>		SETCO (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>L'évaluation environnementale et sociale a été réalisée à travers des consultations avec les différentes parties prenantes dans le cadre du projet initial, assorties d'un CGES, dont le résumé a été largement diffusé dans les communautés bénéficiaires. Des consultations supplémentaires seront menées dans les nouvelles communautés d'intervention du financement additionnel afin d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Projet (y compris entre autres, les risques sécuritaires, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel) ainsi que les mesures d'atténuation appropriées conformes aux NES. Un accent particulier sera mis sur la consultation des groupes de femmes pour identifier leurs besoins et suggestions au cours de l'évaluation et d'autres personnes ou groupes vulnérables pour assurer la prise en compte de leurs besoins particuliers dans les mesures d'atténuation des risques du financement additionnel</p> <p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>1. Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant un Plan de lutte antiparasitaire (PGP) a été élaboré et rendu public dans le cadre du projet initial, conformément aux NES pertinentes et d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le CGES sera maintenu en place pour gérer les risques et les impacts associés au financement additionnel.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les sous-projets qui nécessitent une EIES/PGES spécifique au site, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>3. Exiger des organismes d'exécution, des entrepreneurs, des sous-traitants et de l'ingénieur superviseur associés aux sous-projets qu'ils préparent et mettent en œuvre l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site du sous-projet, tels que définis dans le CGES. Les sous-projets proposés [les activités décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admis à bénéficier d'un financement au titre du Projet.</p>	<p>1. Le CGES élaboré, divulgué, consulté et adopté le 18 décembre 2021 dans le cadre du financement initial du Projet est maintenu et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Comme pour le financement initial, l'EIES et le PGES spécifiques au site seront préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le début de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument E&amp;S spécifique, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Préparer le PGES et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs avant de lancer le processus d'appel d'offres pour le sous-projet/l'activité de projet concernée avant la réalisation du sous-projet/de l'activité de projet qui nécessite l'élaboration d'un tel PGES. Une fois qu'il aura été finalisé, appliquer le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, l'EIES/PGES pertinents et les documents et/ou plans de sécurité, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision, comme dans le projet parent.</p> <p>Comme dans le cadre du Projet initial, le Bénéficiaire continuera de veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision i) se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs, et ii) exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs conformément aux instruments environnementaux et sociaux visés à la section 1.1 ci-dessus en ce qui concerne les financements supplémentaires.</p> <p>Fournir à l'Association, sur demande, des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Pendant la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux concernés. Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Superviser les entrepreneurs et les ingénieurs superviseurs, tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	SETCO (UGP)
1.3	<p><b>APPUI TECHNIQUE</b></p> <p>Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux susceptibles d'être soutenus dans le cadre de l'Assistance technique, soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du financement initial et du financement additionnel.	SETCO (UGP)
1.4	<p><b>FINANCEMENT D'INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNEL</b></p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel de la CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC, qui seront inclus ou mentionnés dans le Manuel de la CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel de la CERC, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis dans celui-ci.</p>	1. La préparation du Manuel de la CERC et, le cas échéant, d'autres documents environnementaux et sociaux, jugés acceptables par l'Association quant à la forme et au fond, est une condition de retrait au titre de la Section III.B.1(b) de l'Annexe 2 aux Accords.	- SETCO (UGP) - Autorité désignée pour la CERC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		2. Conformément aux calendriers spécifiés dans le Manuel de la CERC , y compris, le cas échéant, le CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis au titre dudit manuel.	
1.5	<b>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</b> Non applicable au Projet		
1.6	<b>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE</b> Le cadre environnemental et social du bénéficiaire n'est actuellement pas pris en compte pour ce projet.		
1.7	<b>APPROCHE COMMUNE</b> Il n'y a pas de partenaires financiers. Non applicable au Projet		
1.8	<b>ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT RÉTROACTIF</b> Non applicable au Projet		
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE</b>  Les procédures de gestion de la main-d'œuvre préparées et adoptées pour le projet initial (y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, travailleurs migrants, le mécanisme de gestion des plaintes et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entités de supervision) sont maintenus pour gérer les risques et effets liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail associés au financement additionnel. Les travailleurs réfugiés et déplacés ont droit à un traitement et à une rémunération égaux, quel que soit leur statut en ce qui concerne les documents. La vérification de l'âge de tous les travailleurs de l'entrepreneur avant la mobilisation est obligatoire. Le canal dédié aux griefs de travail fait l'objet d'un suivi trimestriel et d'un rapport à transmettre à l'Association.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre élaborées, communiquées et adoptées le 7 février 2022 dans le cadre du financement initial du Projet sont maintenues et seront mises en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.	SETCO (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	<p><b>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>Le Bénéficiaire exige des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail spécifiées dans l'EIES/le PGES conformément à la NES n° 2 et d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p>	Préparer les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux, puis les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SETCO (UGP)</li> <li>- Ingénieur superviseur.</li> <li>- Entrepreneurs/ sous-traitants et fournisseurs</li> </ul>
2.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Mettre en place et gérer un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré pour les travailleurs du projet dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet parent devra être maintenu pour prendre en compte, outre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, les spécificités relatives aux personnes vulnérables et aux nouvelles communautés d'intervention où des activités de financement supplémentaire sont menées, comme décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, et conformément aux dispositions de la NES n° 2 et à la législation nationale applicable.</p> <p>Veiller à ce que les travailleurs qui utilisent ce mécanisme de gestion des plaintes ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes établi et opérationnel dans le cadre du financement initial du Projet est maintenu pendant toute la durée de la mise en œuvre du Financement Additionnel du Projet.	SETCO (UGP)
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs et prestataires élaborent, adoptent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets (déchets communs et spécifiques) conformément aux dispositions du CGES et à l'EIES/PGES spécifique au site, d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Préparer le Plan de gestion des déchets avant le démarrage effectif des travaux de construction, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.</p>	SETCO (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
3.2	<p><b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Élaborer et intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (rationalisation de l'utilisation des matières premières, de l'énergie et de l'eau et du maintien de leur qualité) dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus et mettre en œuvre ces mesures pour les sous-projets/activités, afin de gérer efficacement la consommation de ces ressources conformément à la NES n° 3. Veiller à ce que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues pour le Plan de lutte antiparasitaire (PGP), inclus dans le CGES, soient mises en œuvre conformément à la NES n° 3.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Ces mesures et actions seront maintenues et mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Financement additionnel.</p>	SETCO (UGP)
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b></p> <p>Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être préparé au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p> <p>Comme dans le projet parent, veiller à ce que les fournisseurs/prestataires / entités de supervision élaborent, adoptent et mettent en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière (y compris, entre autres, un plan de circulation et de sécurité routière, en particulier un plan pour le mouvement des engins de construction et les itinéraires de déviation), conformément aux exigences de la NES 4.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Avant le début des travaux de construction et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	SETCO (UGP)
4.2	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Le Bénéficiaire veille à ce que les fournisseurs/prestataires / entités de supervision élaborent, adoptent et mettent en œuvre des mesures et actions visant à évaluer et gérer les risques et effets supplémentaires liés au financement suivants, conformément aux exigences de la NES 4, en tenant compte de l'exposition aux substances pouvant être à l'origine du Projet, des risques d'afflux de main-d'œuvre et des travailleurs migrants, des risques de VBG/EAS/HS et de la violence à l'égard des enfants, le comportement des travailleurs du Projet par rapport au respect des coutumes et coutumes des communautés, les risques sécuritaires liés à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES devant être préparé conformément au CGES.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	SETCO (UGP)
4.3	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL</b></p>		SETCO (UGP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Le plan d'action pour la prévention et la gestion de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel élaboré dans le cadre du projet initial sera mis à jour afin de prendre en compte les risques liés au contexte des personnes déplacées à l'intérieur du pays/des réfugiés ainsi que des communautés d'accueil dans le cadre du financement complémentaire. « Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques d'EAS/HS, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes au financement additionnel. Le Plan actualisé devra prendre en compte les risques spécifiques aux communautés d'accueil des réfugiés/déplacés, la vulnérabilité accrue des femmes et des filles réfugiées, l'atténuation des risques de contre-coup, et les mécanismes d'orientation coordonnés avec le Comité Nationale des Réfugiés et Appatrides (CNRA).</p>	<p>Le Plan d'action pour la prévention et la gestion de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel du financement initial du Projet sera mis à jour, divulgué, soumis à consultation et adopté au plus tard 3 mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Financement Additionnel et mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
<p>4.4 <b>GESTION DE LA SÉCURITÉ<sup>2</sup></b></p> <p>1. Le Bénéficiaire met à jour l'évaluation des risques sécuritaires réalisée dans le cadre du projet initial et met en œuvre le Plan de gestion de la sécurité (PGS) actualisé pour le Projet, afin de gérer les risques d'incidents et de menaces sécuritaires récurrents dans le cadre du Financement additionnel et en tenant compte du contexte des nouvelles communautés d'intervention, et des préoccupations des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés et des communautés d'accueil. conformément aux exigences des NES n° 1 et NES n° 4 d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le SMP actualisé devra intégrer un réseau dynamique de surveillance de la sécurité locale, des protocoles de supervision à distance via l'application CDD et des contrôleurs tiers pour les zones inaccessibles aux agents du SETCO (UGP), et des procédures d'approbation des mouvements pour le personnel dans les zones à haut risque.</p> <p>2. Les mesures suivantes doivent être adoptées pour s'assurer que le recrutement de services de sécurité ou de personnel pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des biens du projet est effectué conformément à la NES no 4 :</p>	<p>Mettre à jour le PGM au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel et avant de commencer les travaux pertinents, et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Effectuer les tâches a, b) et c) avant de déployer le personnel de sécurité pertinent dans le cadre du Projet et les appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>SETCO (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>a. Évaluer les risques et les effets du recrutement de personnel de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer ces risques et effets (y compris un plan autonome de gestion des risques de sécurité), guidé par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur, et par le droit applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel de sécurité ;</p> <p>b. Adopter et appliquer des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'utilisation du personnel de sécurité, et contrôler ce personnel pour vérifier qu'il n'a pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ou l'usage excessif de la force ;</p> <p>c. Veiller à ce que ce personnel reçoive des instructions et une formation appropriées, avant son déploiement et de manière régulière, sur le recours à la force et la conduite à tenir, comme indiqué dans le Manuel opérationnel du projet initial, le CGES et le Plan de gestion de la sécurité ;</p> <p>d. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluent une stratégie de communication sur la participation du personnel de sécurité au financement additionnel ;</p> <p>e. Veiller à ce que toute préoccupation ou toute plainte concernant la conduite du personnel de sécurité soit reçue, suivie, documentée (compte tenu de la nécessité de protéger la confidentialité), réglée par le biais du mécanisme de gestion des plaintes au titre du Financement additionnel (voir l'action 10.2 ci-dessous) et signalée à l'Association au plus tard deux (2) jours après avoir été reçue ; et</p> <p>f. Lorsque l'Association le demande, après consultation avec le Bénéficiaire : i) nomme dans les meilleurs délais un consultant indépendant chargé du suivi, dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont jugés satisfaisants par l'Association, afin de visiter et surveiller la zone du Projet où le personnel de sécurité est déployé, recueillir des données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du Projet ; ii) de demander au consultant tiers chargé du suivi d'établir et de soumettre des rapports de suivi, qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle ; et iii) prend dans les meilleurs délais toute mesure demandée par l'Association après avoir examiné les rapports du consultant tiers chargé du suivi.</p>	<p>d) et e) comme indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte dans le délai spécifié à l'action E ci-dessus.</p> <p>f) dans les délais convenus avec l'Association.</p>	
<p>4.5 <b>SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE A, NES N° 4)</b> Non applicable au Projet</p>		
<p><b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b></p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	<p><b>[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] de réinstallation</b></p> <p>1. Un cadre de résultats a été élaboré et publié dans le cadre du projet initial, conformément à la NES n° 5. Le CR est maintenu en place pour gérer les risques éventuellement associés à la réinstallation et aux possibilités et indemnités connexes.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRM) pour chaque activité du Projet pour lequel le PR ou PRS est requis, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.</p> <p>3. La base de données VLD sera étendue à tous les villages nouvellement couverts. Une diligence raisonnable renforcée s'applique aux sous-projets qui prennent en compte les réfugiés. Toute procédure de VLD soulevant des problèmes de coercition est signalée à l'Association avant le début des travaux.</p> <p>Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes lié à la réinstallation soit pris en compte dans le cadre de résultats du projet, le plan de réinstallation spécifique au site et le PMPP et tienne compte de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel et accessible à tous ceux qui participent à des activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p>	<p>1. Le Cadre de résultats élaboré, divulgué, consulté et adopté le 14 décembre 2021 dans le cadre du financement initial du Projet est maintenu et sera mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre le Plan de réinstallation, le Plan de restauration des moyens de subsistance ou les Audits respectifs avant d'entreprendre les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, l'indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées, et que des indemnités de déménagement ont été versées avant toute utilisation des sites envisagés pour les activités du Projet.</p> <p>Avant le début de la mise en œuvre du plan de réinstallation, du plan de restauration des moyens de subsistance ou de l'audit, et ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	SETCO (UGP)
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité énoncées dans le CGES du projet parent, en application de l'EIES/PGES préparé pour l'activité du projet, d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p> <p>Lorsqu'une EIES/PGES spécifique à un site identifie des risques et des impacts importants sur la biodiversité, préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB), conformément aux lignes directrices de l'EIES/PGES préparé pour l'activité du Projet, et conformément à la NES n° 6.</p> <p>Les documents environnementaux et sociaux spécifiques sont soumis à l'Association pour approbation avant le lancement des dossiers de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision.</p>	<p>Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES et des EIES/PGES, puis mise en œuvre de ces mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Préparer le plan de gestion de la biodiversité avant le début des travaux de construction à grande et petite échelle, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	SETCO (UGP)
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
7.1	<p><b>PEUPLES AUTOCHTONES [CADRE] [PLAN] ou [PLANS]</b></p> <p>Non applicable au Projet</p>		
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL [La pertinence de la NES n° 8 est établie au cours du processus d'EES.]</b>			
8.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) (susceptible d'être affecté par le projet initial et le financement additionnel, le cas échéant), tel que décrit dans le CGES du projet initial, conformément aux directives de l'EIES et du PGES préparés pour l'activité du projet, et conformément à la NES n° 8.</p>	Préparer le PGPC avant le démarrage des travaux, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.	SETCO (UGP)
8.2	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux « découvertes fortuites » mentionnées dans le CGES du projet initial. De même, toute EIES/PGES devant être préparée doit inclure une section sur les découvertes fortuites ou le patrimoine culturel. Des clauses relatives à ces « découvertes fortuites » doivent figurer dans tous les marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Cette procédure de « découverte fortuite » sera également mise en œuvre par le SETCO (UGP), en collaboration avec les communautés pour les activités à mettre en œuvre par les travailleurs communautaires et dans le cadre de l'approche de développement communautaire.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES et de l'EIES/PGES spécifique au site, puis appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	SETCO (UGP)
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
9.1	<p><b>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</b></p> <p>Non applicable au Projet</p>		
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p><b>PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES   PMPP</b></p> <p>Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet initial a été mis à jour à la suite des consultations supplémentaires qui seront organisées dans les zones d'intervention du financement additionnel et avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays/les réfugiés/les communautés d'accueil, y compris des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière adaptée à leur culture. sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, conformément à la NES n° 10.</p>	<p>Le PMPP a été mis à jour et a été publié le 3 février avant l'évaluation du Projet, puis il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>SETCO (UGP)</p>
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b></p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré et mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial sera élargi pour prendre en compte les contextes des communautés bénéficiant du financement additionnel, y compris les préoccupations et les griefs des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés ; il doit être accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liées à l'ensemble du projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, le tout conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes actualisé doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les plaintes liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel de manière sûre et confidentielle, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants, et doit garantir un système d'orientation pour fournir une assistance aux survivants selon les besoins, par l'intermédiaire de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste identifiés dans la zone du projet.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes s'appuiera sur un plan de communication pour s'assurer que les populations locales touchées (y compris les communautés d'accueil des personnes déplacées et des réfugiés) sont au courant de l'existence de ce mécanisme et savent comment déposer des plaintes. Les canaux de diffusion et de sensibilisation doivent tenir compte des langues et des autres contraintes de ces nouvelles communautés et des personnes déplacées/réfugiées. Le Bénéficiaire veille à ce que toutes les communautés d'intervention connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.</p>	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes actualisé devra être opérationnel au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du Fonds.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes actualisé sera maintenu et restera opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>SETCO (UGP)</p> <p>- SETCO (UGP) -Centres d'assistance psychosociale et juridique</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>L'e-GRM sera étendu à toutes les zones de l'AF2. Trois mécanismes distincts sont gérés séparément : i) le mécanisme de gestion des plaintes communautaires, y compris pour les réfugiés/déplacés internes ; ii) le circuit de l'emploi dans le cadre des procédures de gestion de la main-d'œuvre ; (iii) canal confidentiel pour l'EAS/HS. Des commissions d'inclusion des réfugiés seront opérationnelles dans tous les villages accueillant des réfugiés, en coordination avec le HCR, l'OIM et le CNRA.</p>		
<b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b>		
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>. A. Structure organisationnelle — Spécialiste senior des questions environnementales et sociales recruté au niveau national ; Recrutement et opérationnalisation d'assistants E&amp;S dans les nouveaux bureaux départementaux de Djougou, Lokossa (Mono-Couffo) et d'Abomey (Zou-Collines)</p> <p>1.1 Évaluations environnementales et sociales — Des PGES spécifiques aux sites sont préparés, divulgués et jugés acceptables par l'Association avant le début des travaux de génie civil sur chaque site de sous-projet</p> <p>2.1 Procédures de gestion de la main-d'œuvre — Procédures de gestion de la main-d'œuvre appliquées à toutes les modalités de travail de l'AF2, y compris les travailleurs réfugiés et déplacés internes ; Vérification de l'âge avant la mobilisation de tous les travailleurs de l'entrepreneur opérationnel</p> <p>2.2 Santé et sécurité au travail — formation initiale SSE pour tous les travailleurs avant la mobilisation sur le site ; Plans de sécurité au niveau du site en place pour les sous-projets d'un montant supérieur au seuil d'investissement défini</p> <p>2.3 Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet — Canal dédié aux plaintes liées à la main-d'œuvre opérationnel et contrôlé séparément du GRM communautaire</p> <p>4.3 Plan d'action pour la prévention et la gestion de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel — Mis à jour, rendu public et adopté, traitant spécifiquement de la vulnérabilité des réfugiés et déplacés internes et des mécanismes d'orientation des survivants coordonnés avec le CNRA</p> <p>4.4 Gestion de la sécurité — SRA mise à jour ; SMP mis à jour et adopté, intégrant un réseau dynamique de surveillance de la sécurité locale et des protocoles de supervision à distance pour les zones à haut risque</p> <p>5.1 Dons volontaires de terres — Base de données VLD étendue à tous les villages et arrondissements nouvellement couverts ; Vérification préalable renforcée appliquée aux sous-projets impliquant des investissements tenant compte des réfugiés</p> <p>10.1 Plan de mobilisation des parties prenantes — mis à jour et rendu public avant l'évaluation, y compris des approches de mobilisation différenciées pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en coordination avec le HCR, l'OIM et le CNRA</p> <p>10.2 Mécanisme de règlement des griefs du projet — e-GRM déployé dans toutes les zones d'intervention de l'AF2, y compris les départements nouvellement couverts ; Commissions d'inclusion des réfugiés opérationnelles dans tous les villages accueillant des réfugiés et des déplacés internes</p>		